

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations est prescrit sur les vallées de la Valmont et de la Ganzeville sur le territoire des communes de :

Valmont

Bec de Mortagne
Colleville
Contremoulins
Daubeuf Serville
Fécamp
Ganzeville
Limpville

Saint Léonard
Senneville sur Fécamp
Thiergeville
Tourville les Ifs
Toussaint
Valmont

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes susvisées,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime.

Article 6 : Les maires des communes, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes susvisées,
- à la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime,
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

22 FEV. 2002

LE PREFET

Benoît FONTENAIST